



Enquête publique – ZAP Triangle de Gonesse

Avis du Collectif pour le Triangle de Gonesse

Le Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG) est une association loi 1901, qui s'est constituée en mars 2011 suite à l'annonce du projet EuropaCity sur le Triangle de Gonesse. Il a pour but de défendre l'environnement et de concourir à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie sur le territoire dénommé Triangle de Gonesse et, au-delà, par des projets de développement soutenable implantés sur le Triangle de Gonesse. Il regroupe dans son conseil d'administration des représentants d'associations départementales, agréées pour l'environnement, du Val d'Oise et de la Seine Saint Denis. Il est soutenu dans ses actions par différentes associations régionales. Il rassemble 4000 sympathisants.

Une ZAP au service de l'artificialisation d'un espace agricole

Au regard du but de l'association, le CPTG ne pourrait qu'être favorable à la création d'une zone agricole protégée. Mais cette création ne peut être sortie de son contexte et de son histoire. Il est difficile de croire que « *les communes de Roissy-en-France et de Gonesse, ainsi que les exploitants et propriétaires souhaitent assurer une préservation des espaces agricoles face à la pression urbaine de plus en plus forte* » (page 4 du rapport de présentation).

Les communes de Gonesse et de Roissy-en-France ont initié ce projet de ZAP que comme simple alibi pour faire valoir l'artificialisation de 300 hectares agricoles du Triangle de Gonesse. Le Syndicat Agricole du Pays de France a accepté cette perte de 300 ha. Les exploitants sont très divers, certains ont accepté cette urbanisation, d'autres non, quant aux propriétaires dispersés dans toute la France, leurs préoccupations sont bien éloignées des enjeux d'aménagement du territoire engendrés par la pression urbaine sur le Triangle de Gonesse.

Lors du premier vote du SDRIF en 2008 par le Conseil régional, personne ne s'est inquiété de la pression urbaine voulue par l'EPA Plaine de France qui a prétendu avoir sélectionné le projet de technopole de Güller Güller en raison de sa compacité pour justifier l'urbanisation de 475 ha (19 pastilles d'urbanisation conditionnelle) du Triangle de Gonesse. Ce n'est que l'annonce du projet EuropaCity fin 2010 suivie de la création du CPTG qui a permis une première avancée vers la modération de l'artificialisation des sols. Lors du 2^{ème} vote du SDRIF en 2013, le début de mobilisation contre EuropaCity a entraîné l'intervention d'élus du Conseil régional pour réduire l'urbanisation à « *300 ha maximum* » (12 pastilles) et à renforcer les conditions (« *analyses fonctionnelles permettant de garantir la préservation de la fonctionnalité d'un seul tenant des terres agricoles existantes, urbanisation limitée par un front urbain d'intérêt régional, au moins 400 ha de terres agricoles au nord sont à préserver.* »)

Sans aucune assurance de préserver 400 ha, la décision du SDRIF n'a pas stoppé le projet de golf sur 90 ha, porté par la commune de Roissy-en-France et l'agglomération Roissy Porte de France, devenu Roissy Pays de France.

Il est à noter que le SDRIF n'a pas indiqué la superficie agricole restante du Triangle de Gonesse, après les opérations d'urbanisation du début des années 2000 au nord sur la commune de Roissy-en-France et au sud sur la commune de Gonesse.

Triangle de Gonesse : de quoi parle-t-on ?

Le rapport de présentation en page 5 affirme : « *Le Triangle de Gonesse correspond à une emprise de 700 ha s'étendant sur les communes de Gonesse et de Roissy, entre l'autoroute A1 à l'est, la RD 317 à l'ouest, la RD 902 au nord et la limite communale du Blanc-Mesnil au sud* ». FAUX ! Avant son urbanisation sur les deux communes le Triangle de Gonesse représentait un millier d'hectares agricoles. Aujourd'hui ce qu'il en reste est limité au nord par le golf, et au sud par la RD 370 reliant Gonesse à Aulnay-sous-Bois, la pointe sud du triangle ou zone des Tulipes est urbanisée. Il ne reste plus 700 ha mais environ 670 ha.

Autre erreur manifeste en page 6 du rapport de présentation, la carte indique toujours le tracé du barreau ferré entre les RER B et D, malgré la réaffirmation par le Préfet de Région, lors du débat sur le Terminal 4, de son abandon au profit d'investissement en lignes de bus à haut niveau de service.

Préservation de 400 ha agricole : le compte n'y est pas.

En page 28 du rapport de présentation on trouve quelques précisions. Le CPTG conteste la prise en compte comme surface agricole du fort du Morlu, du ball-trap (soit 5 ha), mais aussi l'emprise des bâtiments de la société Dekra (soit 1 ha) et la parcelle (1 ha) ne satisfaisant pas à la condition d'un seul tenant du SDRIF, parcelle isolée de l'ensemble par l'hôtel et le mémorial « Concorde ». Présentés comme des suppléments aux 400 ha, ces 7 ha ne sont pas agricoles et le rapport de présentation n'indique pas comment la commune de Gonesse pourrait les rendre agricoles.

Le CPTG conteste également la double prise en compte de la lisière agricole (23 ha). Cette lisière agricole matérialise le front urbain et fait partie des conditionnalités de la ZAC de 300ha (299ha en réalité) prescrites par le SDRIF. Son exploitation est contrainte par la proximité de la ZAC, elle fait intégralement partie de la ZAC et ne peut compter deux fois.

Le trapèze ?

Enfin que penser des déclarations d'élus affirmant « *la sanctuarisation des 400 ha du carré agricole pendant au moins 30 ans* » à la lecture de la délibération adoptée à l'unanimité du conseil municipal de Roissy le 24 juin 2019 dans laquelle il est écrit : « *Considérant que, pour parvenir aux 400 ha règlementaires, le projet de périmètre de ZAP modifié inclut sur Roissy le secteur dit du « Trapèze » qui était destiné à être urbanisé pour accueillir un lieu de formation dédié notamment aux métiers de l'aérien, du tourisme et de l'hôtellerie ;* »

Puis quatre considérants plus loin on lit : « *Considérant qu'en cas de non réalisation du Triangle de Gonesse la présence de telles formations sur le territoire est indispensable et que le Trapèze situé sur Roissy serait un lieu tout à fait adapté pour cela ;* »

Au final il y a moins de 400 ha et vraisemblablement entre 370 et 380 ha coupés par la D902 et non d'un seul tenant. Sans parler des 19 ha du Trapèze mis dans la ZAP avec une délibération de la commune de Roissy pour le moins ambiguë.

Une ZAP sans projet :

L'autonomie alimentaire est un des enjeux du SDRIF voté en 2013, on ne trouve aucune orientation dans le projet de ZAP répondant à un tel enjeu. Seulement en page 30 du rapport de présentation il est indiqué que « *L'EPA a alors engagé une réflexion sur les solutions techniques à mettre en œuvre pour faciliter les conditions de fonctionnement de ce carré agricole. La mise en places de mesures suivantes a ainsi été décidée* » (sans calendrier de mise en œuvre)

- *Une clôture contre les lapins le long de l'autoroute A1*
- *De nouvelles barrières pour réserver l'accès aux exploitants*
- *La réhabilitation du chemin de Gonesse à Tremblay*
- *Des actions de sensibilisation*
- *Un partenariat avec les villes pour verbaliser des contrevenants*

Pour le CPTG, la mise en place de telles mesures sans aucun engagement de calendrier ne constitue pas un projet de ZAP.

Une ZAP enclavée :

Actuellement le carrefour de la Patte d'Oie est un point d'entrée et de sortie important de l'espace agricole du Triangle de Gonesse. Ce carrefour n'est pas dans le périmètre de la ZAP. Sa fonction d'échange pour l'activité agricole sera perdue avec la création de la ZAC.

Le plan parcellaire contient quelques indications sur l'accès aux parcelles à partir de chemins existants ou à créer. Les entrées et sorties de la ZAP ne sont pas clairement identifiées. On aurait pu s'attendre à trouver quelques précisions sur ce point dans le paragraphe sur « *Les mesures d'accompagnements de la ZAP* » page 29 du rapport de présentation. Ce n'est pas le cas. Pourtant le SDRIF impose la réalisation d'« *analyses fonctionnelles permettant de garantir la préservation de la fonctionnalité d'un seul tenant des terres agricoles existantes* ». Il ne fait aucun doute que la réduction d'un espace agricole réduit automatiquement sa fonctionnalité. Le dossier de création de la ZAP devrait comprendre une analyse détaillée des circulations agricoles à l'intérieur et à l'extérieur de la ZAP. Une telle analyse n'est pas dans le dossier. Cette omission est un non respect d'une des conditions du SDRIF.

Une ZAP sur des sols pollués ?

L'annonce de l'abandon du projet EuropaCity a déclenché un déluge de critiques de la part de certains élus du Val d'Oise. Madame Cavecchi, présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, Monsieur Patrick Renaud, président de l'Agglomération Roissy Pays de France, Monsieur Blazy,

mairie de Gonesse ont prétendu lors de différentes conférences de presse, que les terrains de la ZAC du Triangle de Gonesse étaient impropres à la production de légumes en raison de la pollution engendrée par le survol des avions. La ZAC est survolée par les avions de l'aéroport du Bourget. La ZAP est survolée par les avions de Roissy 10 fois plus nombreux. Lors du débat public sur EuropaCity en 2016, l'aménageur EPA Plaine de France, s'était engagé à réaliser des analyses de sol. Ces analyses n'ont toujours pas été effectuées. Après l'abandon d'EuropaCity, Madame Péresse, présidente du Conseil régional, a annoncé un milliard d'euros pour le Val d'Oise dont le financement de l'analyse des sols de l'ensemble du Triangle de Gonesse. **Dans ces conditions avant toute décision sur la création de la ZAP il est indispensable de connaître les résultats de ces analyses.**

Une enquête publique qui arrive trop tard ou trop tôt

Trop tard : Le projet de ZAP est totalement dépendant du projet urbain du Triangle de Gonesse dans lequel le projet EuropaCity était le maillon central. Depuis le 7 novembre 2019, ce projet est abandonné sur décision du Gouvernement. Il a nommé Francis Rol-Tanguy pour faire des propositions pour ce territoire à l'est du Val d'Oise. Dans une telle incertitude l'enquête publique de création de la ZAP aurait dû être reportée.

Trop tôt : Le projet, urbain ou non, du Triangle de Gonesse est à définir après l'abandon d'EuropaCity. Avec les débats sur EuropaCity la question de l'intérêt de l'urbanisation est posée dans le cadre d'un projet d'aménagement du territoire intercommunal et interdépartemental. Un projet alternatif agricole est proposé par le groupement CARMA (carmagonnesse.com et carmapaysdefrance.com). Dans le cadre de ce projet, le CPTG préconise d'étendre la ZAP aux 670 ha agricoles du Triangle de Gonesse et d'y ajouter l'emprise de plus de 100 ha du parc urbain de la Patte d'Oie. Cet espace permettrait d'introduire dans le projet de l'élevage quasi indispensable pour l'introduction de l'agriculture biologique. Ce parc permettrait d'assurer une continuité verte et une liaison agricole avec le reste de l'espace agricole de la Plaine de France.

C'est pourquoi, le CPTG demande l'annulation de l'enquête publique en cours et son report après le rendu de la mission de Francis Rol-Tanguy. Dans le cas contraire, le CPTG exprime un avis défavorable sur le projet de zone agricole protégée de Gonesse mis en enquête publique.

Pour les membres du CPTG
Bernard LOUP
Président

